



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022_12_14-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-14

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER, LE CCAS DE MONTPELLIER, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, JACOU, CASTELNAU LE LEZ, GRABELS, VILLENEUVE LES MAGUELONE ET PRADES LE LEZ POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ARROSAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**N° 2022/12-14****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER, LE CCAS DE MONTPELLIER, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, JACOU, CASTELNAU LE LEZ, GRABELS, VILLENEUVE LES MAGUELONE ET PRADES LE LEZ POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ARROSAGE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-Le-Lez, Grabels, Villeneuve-Lès-Maguelone et Prades-Le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement est notamment chargée, à ce titre, de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots et la Ville de Castelnau-le-lez ne souhaite adhérer qu'au lot arrosage avec un montant total maximum de commandes estimé à 15 000 € HT par an, pour ce qui la concerne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Jacou, Castelnau-Le-Lez, Grabels, Villeneuve-Lès-Maguelone et Prades-Le-Lez, pour l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Castelnau-le-lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

